

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

\*\*\*

### CONVOCATION DU 24 JUIN 2019

\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

**Etaient présents** : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme GUESNON Adjoints ; Mme LEMATTE, Mr ANNE, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr DOUASBIN, Mme ROGER, Mr BEZIERS, Mr EVE.

**Absents** : Mr THEAULT, Mme LEMESLE, Mme DRUGEON, Mr MARQUES de FIGUEIREDO,

**Secrétaire** : Mr DOUASBIN

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 27 mai 2019.

#### Travaux et urbanisme :

##### **Avenant n°1 au marché de travaux : Programme voirie 2019 DEL 19-0701**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant pour le marché de travaux : Programme voirie 2019

Le montant initial du marché est de 75 473.50 € HT soit 90 568.20 € TTC.

Il expose les faits suivants :

La réhabilitation de deux voiries est décalée pour pouvoir intégrer des travaux d'urgence de mise en sécurité autour de stationnements ce qui modifie le programme prévisionnel des travaux.

Les travaux d'urgence de mise en sécurité autour des stationnements entraînent l'introduction de trois prix nouveaux

Les prix nouveaux sont

- Béton bitumineux 0/6 trottoirs 120 kg/m<sup>2</sup> moyen 69 €/tonne

- Grattage et reprofilage sous chaussé ou trottoir, avec finalisation du reprofilage à -0.5 cm de travaux finis 8 €/m<sup>2</sup>

- Grave non traitée 0/20 de type A pour finition d'accotements mètre linéaire 2.80 €/ml

Nouveau montant du marché après avenant : 50 445.50 € HT soit 60 535.20 € TTC.

#### Fenêtres du salon d'honneur :

Le Conseil municipal valide le devis de l'entreprise FOUQUE pour la réhabilitation des fenêtres du salon d'honneur pour la somme de 25 605.12 € TTC

#### Travaux de sécurisation Avenue de la libération :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la pré-réception des travaux de sécurisation de l'Avenue de la libération a eu lieu, des potelets et des panneaux restent à mettre en place.

#### Etude-pré-opérationnelles pour la revitalisation du bourg :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un atelier participatif se déroulera le 8 juillet à 18 h30, les élus ne sont pas conviés à cette réunion.

#### Enfance et jeunesse :

##### Compte rendu de la commission scolaire

##### Restauration scolaire :

La commission propose d'augmenter le Tarif de la cantine de 10 centimes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour compenser la hausse des tarifs du prestataire de restauration scolaire.

##### **Tarifs Cantine scolaire 2020 DEL 19-0702**

Le Conseil Municipal de La Haye-Pesnel décide, à l'unanimité de procéder à une augmentation du prix du repas de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les tarifs seront les suivants :

Pour les élèves domiciliés dans la commune : 3.70€

Pour les élèves hors commune : 4.50 €

### Tarifification sociale

Le gouvernement propose une aide dans la mise en place d'une tarification sociale des cantines depuis le 01 avril 2019. La commune de LA HAYE-PESNEL est un territoire éligible. Concrètement, une subvention de 2euros est attribuée par repas facturé en-dessous de 1 euro sous une condition majeure, la mise en place d'une tarification modulée avec au minimum trois tranches différentes (considérant seulement la première tranche éligible à la subvention).

Trois informations importantes sont toutefois à retenir :

-la tarification ne concerne que les élèves de l'école élémentaire.

-pas de barème de proposé.

-après 2022 la tarification sociale n'est pas sûre d'être maintenue.

La commission trouve prématuré de mettre le dispositif en place et propose de réaborder ce sujet pour la rentrée 2020-2021.

Le Conseil municipal suit l'avis de la commission.

### Fruits à l'école :

Le dispositif actuel ne pourra plus être éligible aux subventions à la rentrée 2019-2020, la commission propose de maintenir le dispositif Fruits à la récré tout de même, et de répartir les dépenses dans les frais de fonctionnements demandées aux communes.

### **Dispositif Fruits à l'école DEL 19-0703**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le dispositif Fruits à l'école à compter de la rentrée 2019, sur le temps scolaire. Les dépenses seront répercutées sur les frais de fonctionnement des écoles demandées aux communes.

### Préparation de l'été 2019

La commission a validé la programmation de l'été 2019 pour l'ALSH et l'Espace Jeunes.

Madame GUESNON et Madame LOISEL-LEPALLEC accompagneront Frédéric ADAM dans la tenue des entretiens des jeunes pour les missions « argent de poche ».

### Bilan accompagnement associations sportives

Maxime CARNEY, éducateur sportif mis à disposition par la commune, a réalisé un bilan des activités menées et des besoins de l'ESH. Les travaux demandés seront étudiés lors d'une prochaine commission travaux.

### Mise à disposition Square des Vikings

Le collège Louis Beuve sollicite la commune de La Haye Pesnel, afin que la salle du Square des Vikings soit mise à disposition pour y installer une salle de classe. A la rentrée 2019-2020 le collège comptera 14 classes au lieu de 12 classes cette année.

Après un vote à main levée : 9 contre et une abstention.

Le Conseil municipal décide à la majorité de ne pas mettre à disposition la salle du Square des Vikings au Collège Louis Beuve.

### ❖ Compte rendu du conseil d'école :

Le Conseil d'école s'est tenu le 27 juin 2019, en présence des représentants des écoles publiques de La Haye Pesnel et de La Lucerne d'Outremer.

### Bilan des effectifs des écolés 2018-2019

LA HAYE PESNEL :239 élèves

LA LUCERNE D'OUTREMER : 20 élèves

### Perspective des effectifs des écoles rentrée 2019-2020 :

LA HAYE PESNEL : 220 élèves

LA LUCERNE D'OUTREMER : 16 élèves

Dédoublement des classes De CP.

### Temps périscolaire et extrascolaire :

Effectifs stables toute l'année : -Garderie matin 30 enfants

- Temps méridien : 130 enfants

- Garderie du soir : 40 enfants

Augmentation importante de la participation le mercredi depuis le mois de juin : moyenne de 40 enfants.

## Intercommunalité :

### ❖ Accompagnement transport scolaire : évolution

Monsieur le Maire informe que le Conseil communautaire a voté pour la suppression du service commun pour l'accompagnement du transport scolaire des enfants de - de 6 ans, le 25 juin 2019.

Ainsi informé le Conseil municipal après avoir voté à bulletin secret :6 voix pour 2 blancs et 2 nuls Donne un accord de principe sur la reprise du service par la collectivité si les conditions suivantes sont réunies :

-que les communes concernées, à savoir Le Grippon, Le Parc pour la partie Sainte Pience, Le Luot et Subligny reversent à l'intercommunalité l'argent qu'elles ont reçu depuis 2014 par l'agglomération du Mont Saint Michel-Avranches via la CLECT.

-que les communes concernées par le ramassage scolaire signent une convention les engageant à reverser l'intégralité de la CLECT dévouée à l'accompagnement du transport scolaire pour couvrir les frais de fonctionnement de ce service, qui sera prise en charge par la Commune de La Haye Pesnel.

### **Accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de Granville Terre et Mer. DEL 19-0704**

Lors de la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par fusion de plusieurs EPCI existants, un accord local de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes avait été voté, dérogeant pour 11 communes à la répartition de droit commun.

Or par décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a annulé les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Cette décision implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local soient recomposés notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacances.

Le décès du Maire de Bréville-sur-Mer en avril 2017 et l'organisation d'une élection partielle dans la commune a donc eu pour conséquence l'impossibilité de maintenir l'accord local existant pour Granville Terre et Mer.

Le passage à la répartition de droit commun prévue par les textes règlementaires impliquait le gain d'un siège pour la ville centre Granville et la perte d'un siège pour 10 communes (Jullouville, Saint-Jean-des-Champs, La Haye-Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny, Yquelon, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer et Carolles). Cette situation était particulièrement défavorable pour les communes de la strate 1000 à 2500 habitants, avec des ratios de représentativité des sièges par rapport à la représentativité de la population entre 54 et 64 %, quand elle devrait se situer entre 80 et 120 %.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges par accord des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseil municipaux des communes membres représentant plus des deux-tiers de la population de celles-ci, dans le respect des conditions fixées au 2<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié.

Par délibération en date du 30 mai 2017, la Communauté de communes avait voté à l'unanimité pour un nouvel accord local apportant équité dans la représentation des communes intermédiaire, mais ce nouvel accord local ne respectant pas l'ensemble des critères règlementaires n'a pas pu être validé. C'est donc le droit commun qui s'applique au sein de l'assemblée communautaire depuis.

La perspective des élections municipales de mars 2020 implique la prise d'un nouvel arrêté de répartition des sièges au sein de notre instance par le Préfet, d'ici le 31 octobre. Les communes ont donc jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur une nouvelle proposition d'accord local.

Il est donc proposé de mettre en place l'accord local suivant :

Communes	Population	Droit commun actualisé		Accord local proposé		
		Nbre sièges	Représentativité	Variation	Nbre sièges	Représentativité
Granville	12 900	17	0,96		17	0,84
Saint-Pair sur Mer	4 045	5	0,90	+1	6	0,94
Bréhal	3 366	4	0,87	+1	5	0,94
Donville	3 164	4	0,92		4	0,80
Jullouville	2 301	3	0,95		3	0,83

Cérences	1 846	2	0,79	+1	3	1,03
Saint-Jean des Champs	1 401	1	0,52	+1	2	0,91
La Haye Pesnel	1 366	1	0,53	+1	2	0,93
Saint-Planchers	1 353	1	0,54	+1	2	0,94
Bricqueville	1 204	1	0,61	+1	2	1,06
Folligny	1 085	1	0,67	+1	2	1,17
Yquelon	1 069	1	0,68	+1	2	1,19
Hudimesnil	880	1	0,83		1	0,72
Coudeville	857	1	0,85		1	0,74
La Lucerne d'Outremer	809	1	0,90		1	0,79
Bréville	781	1	0,93		1	0,81
Carolles	749	1	0,97		1	0,85
Longueville	611	1	1,19		1	1,04
Saint-Pierre Langers	583	1	1,25		1	1,09
Muneville sur mer	469	1	1,55		1	1,35
Anctoville sur Boscq	457	1	1,60		1	1,39
Saint Aubin des Préaux	431	1	1,69		1	1,47
Beauchamps	404	1	1,80		1	1,57
Champeaux	364	1	2,00		1	1,75
Saint-Sauveur Pommeraye	361	1	2,02		1	1,76
Chanteloup	355	1	2,05		1	1,79
Le Loreur	278	1	2,62		1	2,28
La Mouche	245	1	2,98		1	2,59
Equilly	194	1	3,76		1	3,27
Hocquigny	184	1	3,96		1	3,45
Le Mesnil Aubert	183	1	3,98		1	3,47
La Meurdraquière	169	1	4,31		1	3,76
	44 464	61		9	70	

Cet accord local permet, par rapport à la situation de droit commun, les avancées suivantes :

- Il améliore la représentativité globale du territoire
- Il améliore nettement la situation des communes de taille intermédiaire (Cérences, Saint-Jean des Champs, La Haye Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny et Yquelon),
- Il améliore de fait la représentativité du rétro-littoral ou du rural (Folligny, La Haye Pesnel, Cérences, Saint-Jean-Des Champs, Saint-Planchers)

Cette solution, équitable du point de vue de la représentativité de la population de chaque commune, est donc nettement préférable à la situation de droit commun.

**Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal, lequel après avoir délibéré,**

- APPROUVE la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition suivante :**

<b>Commune</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Commune</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Granville	17	Carolles	1
Saint-Pair-sur-Mer	6	Longueville	1
Bréhal	5	Saint-Pierre-Langers	1
Donville-les-Bains	4	Anctoville-sur-Boscq	1
Jullouville	3	Munewille-sur-Mer	1
Cérences	3	Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2	Beauchamps	1
La Haye-Pesnel	2	Champeaux	1
Saint-Planchers	2	Chanteloup	1
Bricqueville-sur-Mer	2	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Folligny	2	Le Loreur	1
Yquelon	2	La Mouche	1
Hudimesnil	1	Hocquigny	1
La Lucerne d'Outremer	1	Equilly	1
Coudeville-sur-Mer	1	Le Mesnil-Aubert	1
Bréville-sur-Mer	1	La Meurdraquièrre	1
			70

- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération**

Calendrier :

- ❖ Commission aides sociales : attribution de logements : 18 juillet à 18 h30
- ❖ Conseil municipal : 29 juillet 2019 à 20 h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, à 23 h 00